

S.P.R.B. – B.D.U.
Monsieur Fr. TIMMERMANS
Fonctionnaire délégué
Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf. D.U. : 07/pfd/494509
Réf. C.R.M.S. : AVL/KD/FRT-2.125/s.559
Annexe : /

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : FOREST. Avenue Molière, 135.
Implantation d'une station de télécommunications mobiles.
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS.
(Dossier traité par M. M. Briard – D.U.)

En réponse à votre lettre du 2 septembre 2014, sous référence, reçue le 5 septembre, nous vous informons que votre demande a été portée à l'ordre du jour de la séance du 1^{er} octobre 2014.

La demande concerne un bien situé dans la zone de protection de l'hôtel Rizzo sis avenue Molière 139. Elle vise à installer 2 mâts à antennes sur le cabanon technique existant avec une extension en bardage imitation brique, peint en ton blanc.

La CRMS n'approuve pas cette installation sur un immeuble dont le gabarit dépasse celui des biens environnants. En outre, le bien se situe sur l'important carrefour avenue Molière / avenue Albert. La situation et le gabarit de l'immeuble provoquent donc un impact visuel important.

La CRMS demande dès lors de reculer au maximum les antennes afin qu'elles ne soient pas visibles à partir de l'espace public.

Le cas échéant, la DMS proposera en Commission de concertation des conditions supplémentaires pour améliorer le projet. Si ces conditions sont retenues dans l'avis de la Commission de concertation, il appartiendra à l'autorité délivrant le permis d'urbanisme de surveiller le suivi à donner à ces conditions.

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copies à : - B.D.U. – D.M.S. : Mme Fr. Cordier.